

**document
d'information
communal
sur les risques
majeurs**

Saint-Jean-le-Blanc

DOCUMENT A CONSERVER

**Risques
naturels ou
technologiques :
Que faire ?**

- INONDATION**
- ALEAS CLIMATIQUES**
- MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**
- NUCLEAIRE**





La Ville de Saint Jean le Blanc peut être touchée par des inondations, et n'est pas davantage à l'abri d'un accident technologique (du fait du transport de matières dangereuses).

Ces évènements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

La Mairie a donc souhaité développer une politique d'information préventive de la population et parallèlement élaborer une organisation planifiée des secours (par le Plan Communal de Sauvegarde), pour faciliter la gestion de crise, en complément de la Préfecture

Pour ce faire, tout citoyen, qu'il réside, travaille ou soit simplement de passage sur le territoire communal, doit pouvoir être informé des risques auxquels il est exposé, et des comportements qu'il aura à adopter pour affronter au mieux l'exceptionnel.

C'est l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, prévu par la Loi. La collectivité peut aider, informer, mettre en place des organisations planifiées des secours, mais il est avant tout essentiel que chacun prenne conscience qu'il est un acteur incontournable pour prévoir et mettre en sécurité sa famille.

Nous avons souhaité que dans ce document, qu'il est impératif de conserver précieusement, et qui doit permettre à tous d'avoir une même connaissance des risques et des comportements à adopter avant, pendant et après la crise, figure une page détachable, qui a pour but de synthétiser les informations et comportements essentiels.

Nous souhaitons que ce DICRIM soit la cheville ouvrière d'une véritable culture de la sécurité, afin que tous, nous réagissions avec efficacité en cas de crise pour le bien de chacun.

Les retours d'expérience montrent que la prévention permet de réduire considérablement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

Nous devons nous préparer, nous comptons sur vous tous.

Le Maire et son Conseil Municipal.

L'information préventive : qu'est-ce que c'est ?

Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances. Elle a pour but de rendre le citoyen acteur de sa sécurité, et d'inculquer une culture du risque, en le sensibilisant aux comportements et aux dispositifs de prévention du risque.

Le risque majeur : qu'est-ce ? Reprenons la définition d'Haroun Tazieff, volcanologue et géologue français, qui fut secrétaire d'état chargé de la prévention des risques naturel et technologiques majeurs.

« Le risque majeur est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. » C'est un évènement catastrophique, exceptionnel, qui confronte aléas et enjeux.

Quand ? L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 12 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : « le citoyen a un droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), inventaire des risques majeurs établi par la Préfecture pour l'ensemble des communes du département, consultable en Mairie, précise pour chaque commune quels risques majeurs la concernent.

> risques naturels :

- risque inondation, aléas climatiques, mouvements de terrain

> risques technologiques :

- transport de matières dangereuses, nucléaire

SAINT-JEAN-LE-BLANC

Sommaire

Saint-Jean-le-Blanc



Carte des risques

p.4

Alerte et consignes



p.5

Numéros utiles

p.6

Risques majeurs naturels :

L'inondation



p.7

Aléas climatique pouvant affecter toute la commune :

Tempête



p.12

neige



p.12

canicule



p.12

Mouvement de terrain



p.14

Risques majeurs technologiques :

Accident résultant d'un transport de matières dangereuses

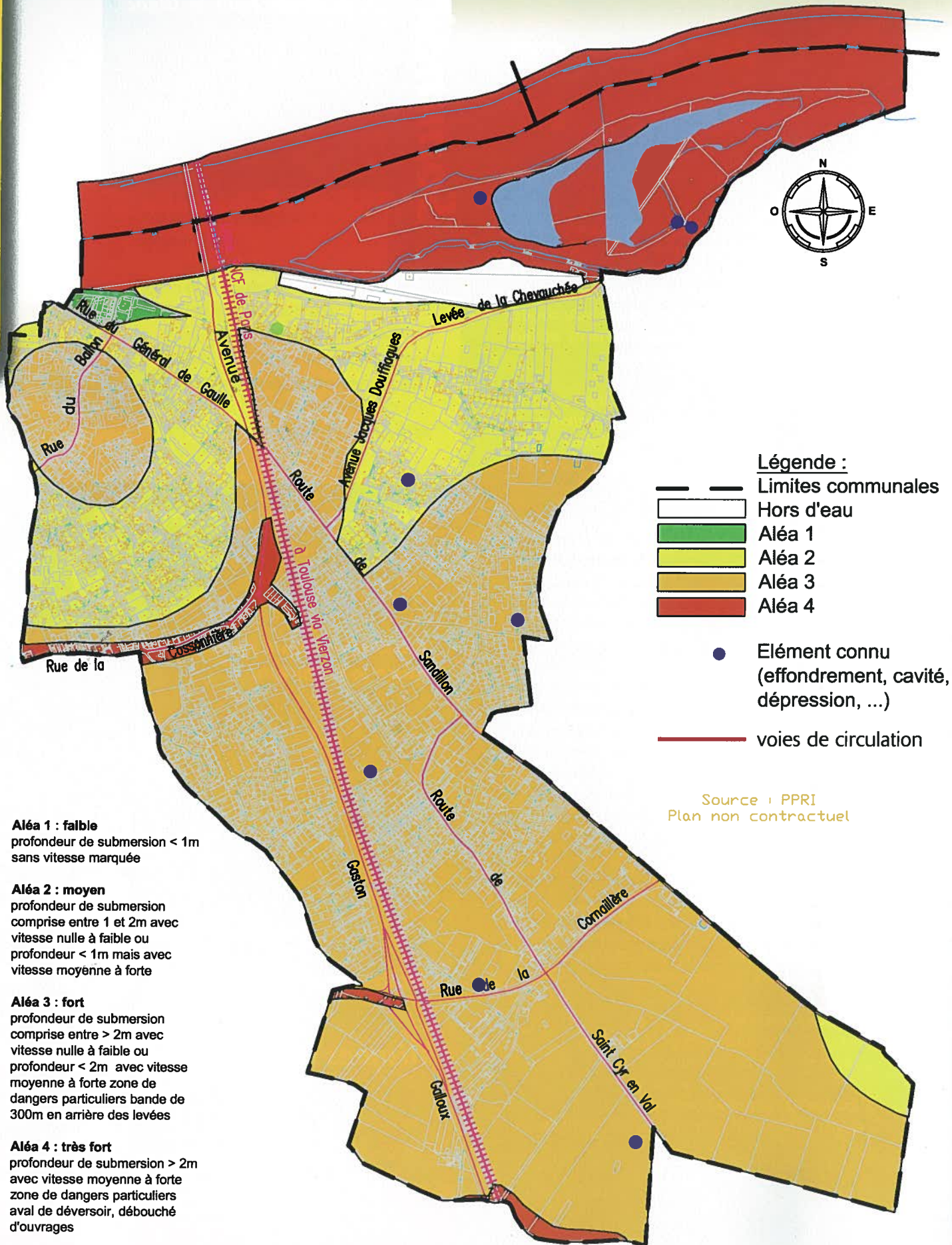


p.16









Risque nucléaire (nuage toxique)



p.18



Légende :

-  Limites communales
-  Hors d'eau
-  Aléa 1
-  Aléa 2
-  Aléa 3
-  Aléa 4
-  Élément connu (effondrement, cavité, dépression, ...)
-  voies de circulation

Source : PPRI
Plan non contractuel

Aléa 1 : faible
profondeur de submersion < 1m
sans vitesse marquée

Aléa 2 : moyen
profondeur de submersion
comprise entre 1 et 2m avec
vitesse nulle à faible ou
profondeur < 1m mais avec
vitesse moyenne à forte

Aléa 3 : fort
profondeur de submersion
comprise entre > 2m avec
vitesse nulle à faible ou
profondeur < 2m avec vitesse
moyenne à forte zone de
dangers particuliers bande de
300m en arrière des levées

Aléa 4 : très fort
profondeur de submersion > 2m
avec vitesse moyenne à forte
zone de dangers particuliers
aval de déversoir, débouché
d'ouvrages



L'ALERTE

C'est l'annonce d'un danger immédiat. Elle permet à chacun, selon la nature du risque, de prendre des mesures protection (mise à l'abri/confinement ou évacuation).

Comment est donnée l'alerte à Saint Jean le Blanc ?

L'alerte officielle est donnée à la population par le Maire. Le Réseau National d'Alerte est utilisé pour prévenir de la survenue d'un risque naturel ou technologique. (Ce signal est régulièrement testé chaque 1er mercredi du mois).

Mesures réflexes

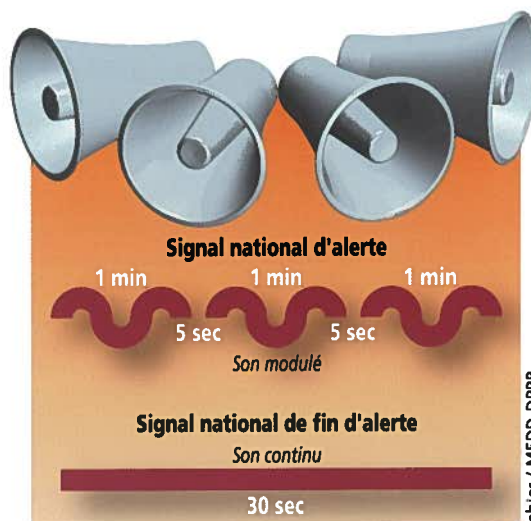
- S'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Bleu Orléans : 100.9 FM / Vibration Orléans : 102.0 FM / France Inter : 99.2 FM

- Ne pas se mettre en danger

- Attendre les consignes. Vous pourrez être informé par :

Affichage / Porte-voix (mégaphone) / Sirènes (de véhicule) / Radio / Porte à porte / Diffusion d'un message unique en cas d'alerte sur le panneau électronique. Attendre et **respecter** les consignes.



RAPPEL

Avant la crise :

- S'informer sur les risques en mairie
- Participer aux simulations
- Prévoir un équipement minimum regroupé en 1 lieu précis (mallette...), qui sera utile lors de la crise : radio portable avec piles, lampe de poche, quelques bouteilles d'eau, papiers et médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange...
- Anticiper un éventuel accueil chez un proche (**famille, amis**), hors du val.

Pendant la crise :

- Ecoutez la radio
- Respectez les consignes de sécurité
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Eteignez toutes flammes et cigarettes
- Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : personnel d'encadrement et enseignants s'occuperont d'eux en mettant en oeuvre le plan de mise en sûreté de l'établissement scolaire (P.P.M.S.).

SI UNE EVACUATION EST ORDONNEE RESPECTEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES QUI VOUS SONT DONNEES PAR L'AUTORITE

- Rassemblez les membres de votre famille présents
- Munissez-vous des papiers importants, des médicaments indispensables et d'une bouteille d'eau
- Avant de quitter votre domicile, coupez l'eau, l'électricité et le gaz
- Gagnez le point de rassemblement

Signal de fin d'alerte : un son continu de 30 secondes





Numéros utiles



Pompiers / 18 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
Police / 17
Samu / 15
Météo / 08.92.68.02.45

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Bleu Orléans : 100.9 FM

Vibration Orléans : 102.0 FM

France Inter : 99.2 FM



MAIRIE : 02.38.66.39.61

La gestion en cas de crise : le DICRIM vise à informer et sensibiliser la population face aux risques auxquels elle est exposée. Le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré dans le même temps que le DICRIM, doit permettre à la commune de prendre les premières mesures d'urgence (alerte, consignes d'évacuation), pour assurer la sécurité des Albijohanniciens.

Appel à la solidarité : dans ces circonstances, il est essentiel de développer la solidarité. Chacun doit être prêt à se montrer à l'écoute, et à aider les personnes les plus désemparées et fragiles.

Pour en savoir plus

Mairie de St Jean le Blanc

Place de l'Eglise - 45650 ST JEAN LE BLANC

Tél. 02.38.66.39.61

www.saintjeanleblanc.com

Préfecture du Loiret - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

Tél. 02.38.81.40.00

www.loiret.pref.gouv.fr

Direction Départementale de l'Équipement

131 rue du Faubourg Bannier - 45000 ORLEANS

Tél. 02.38.52.46.46

www.equipement.gouv.fr

Conseil Général du Loiret - Cellule Inondation

15 rue Eugène Vignat BP 2019 - 45010 ORLEANS Cedex 1

Tél. 02.38.25.42.11

www.loiret.com

Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation : www.cepri.fr

Prim.net : portail de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Site d'information sur les crues :

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/

www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/

Service audiotel : 08.25.15.02.85

Météo France :

Tél. 0 892 68 02 45

www.meteofrance.com

Bison Futé :

Tél. 0 826 02 20 22

www.bisonfute.equipement.gouv.fr

Etablissement Public Loire

3 Avenue Claude Guillemin BP 6125

45061 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02.38.64.31.51

www.eptb-loire.fr

Conseil Régional du Centre

9 rue St Pierre Lentin - 45041 ORLEANS Cedex 1

Tél. 02.38.70.30.30

www.regioncentre.fr

Direction Régionale de l'Environnement de l'Équipement

5 avenue Buffon BP 6407

45064 ORLEANS CEDEX 2

Tél. 02.38.49.91.91 - 0 825 15 02 58

www.centre.ecologie.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs

9 rue Lesdiguières

38000 GRENOBLE

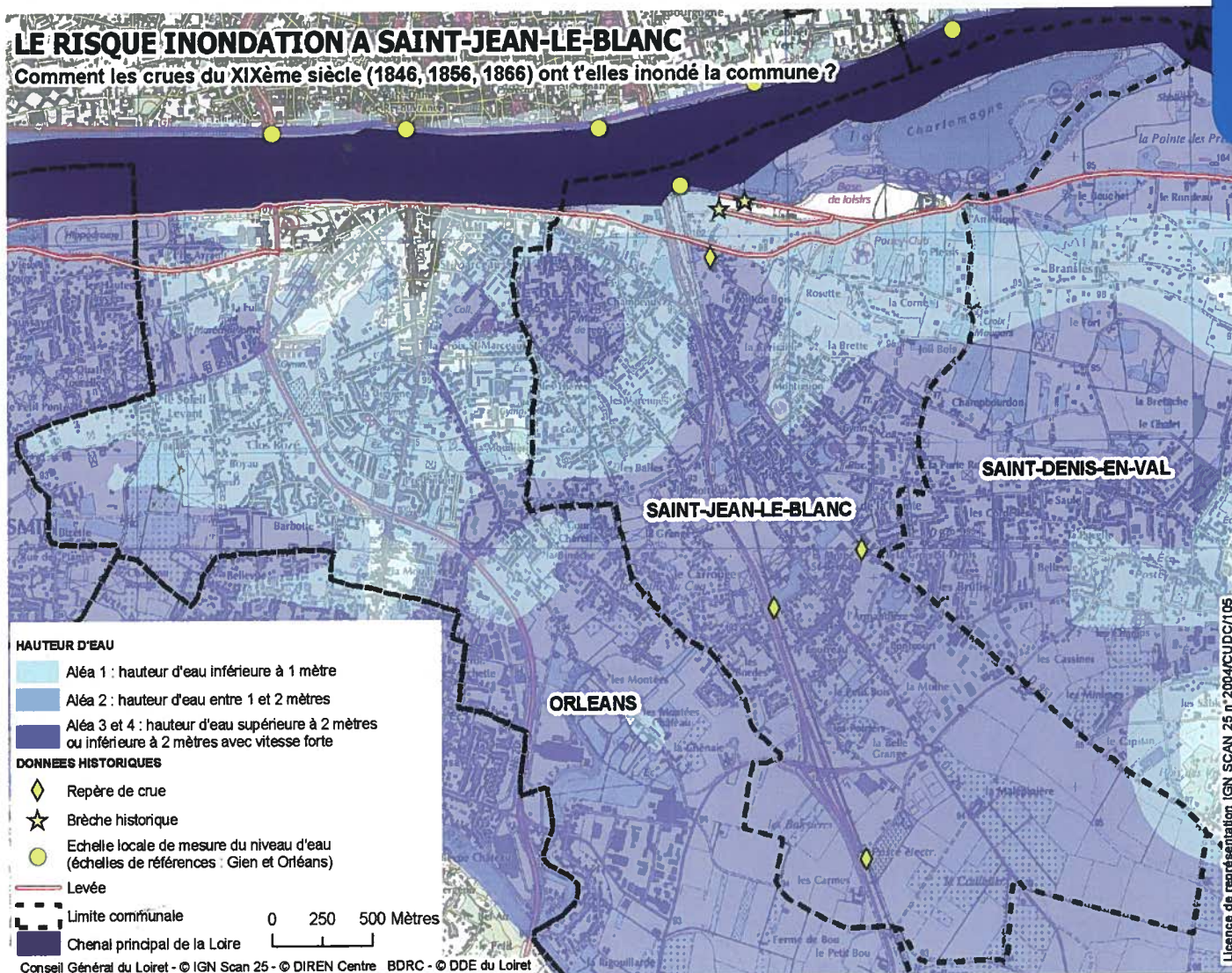
Tél. 04.76.47.73.73

www.irma-grenoble.com



A Saint Jean le Blanc, l'inondation peut survenir selon plusieurs scénarios.

Rappel : la Loire a connu ses plus grandes crues au XIX^{ème} siècle. Malgré une montée lente des eaux, cette crue peut faire courir des risques aux personnes et aux biens. Il est donc essentiel que la notion de risques soit bien présente dans tous les esprits.

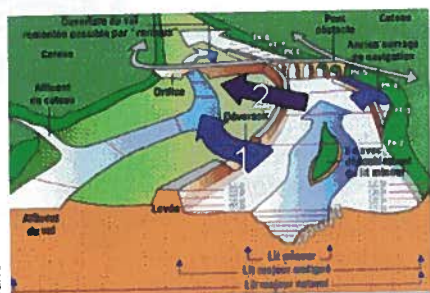


Comment la commune peut-elle être inondée ? :

- **remontée de nappe phréatique** : le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et une inondation spontanée se produit. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Source CG 45

Crédit photo : Mairie St Jean le Blanc

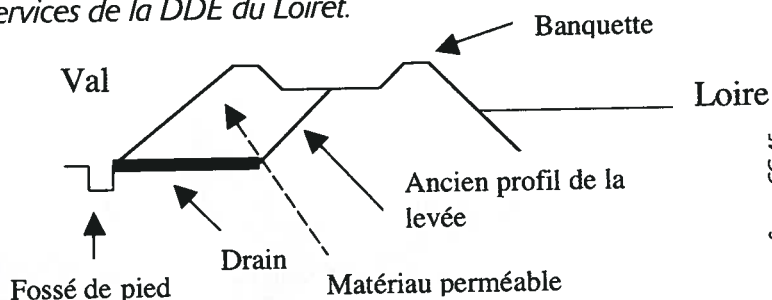


Levée de la Loire – St Denis en Val

- **surverse ou rupture de levées** : les premières digues, appelées « turcies » datent du 12^{ème} siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. **L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées**, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. **Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche)** n°2 sur le schéma. **L'inondation se produirait ainsi par le point bas de la levée, situé à Château Lumina (Saint Denis en Val). Le risque actuel de rupture de digue menaçant St Jean le Blanc et le sud de l'Agglomération est évalué à une hauteur d'eau de 6,8 m à l'échelle de Gien.** Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et

moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val n°1 sur le schéma. Ces levées, dans le Loiret, appartiennent à l'Etat, qui a en charge leur entretien et sécurisation. Un programme de renforcement des levées a été engagé en 1970 et se poursuit toujours aujourd'hui. En cas de crise, les levées sont surveillées 24h/24h par les services de la DDE du Loiret.

Coupe d'une levée après renforcement (1970)



Source CG 45



Mardi 28 mai 1985
Château - rue Demay – St Jean le Blanc – inondation après pluie d'orage

- **ruissellement pluvial urbain** : l'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc...) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Rappel : la situation devient critique pour la ville à partir d'une hauteur d'eau de 4 m à l'échelle de Gien, qui est l'échelle de référence pour la commune.

Qu'est-ce qui aggrave l'inondation ?

En zone inondable, le développement urbain et économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues.

Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles



de former des embâcles. **Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.**

En France, l'aménagement des zones inondables n'a pas toujours été réalisé avec la précaution qui s'imposait et avec le souci du développement durable.

Au niveau Communal :

La gestion commence par la **maîtrise de l'urbanisation**. Le **Plan Local d'Urbanisme** intègre les dispositions du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** (voir carte des zones d'aléas page 4), définissant les conditions d'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construire dans les zones à risques fort, dalle de 0.50 cm au dessus du sol, obligation d'un étage...)

Ce document est consultable en Mairie.

L'action des pouvoirs publics au cours de 3 derniers siècles :

Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé de Télémessures pour l'Aménagement de la Loire), créé en 1984, a été instauré pour permettre la surveillance automatique de la Loire et de ses affluents. Ce réseau est composé de 250 stations (dont 1 est située au Pont Georges V à Orléans). Toutes ces informations sont régulièrement transmises, et une carte de vigilance, reprenant les symboles et couleurs des cartes de vigilance météo (4 couleurs : vert, jaune, orange, rouge), est élaborée et disponible sur Internet, à l'adresse suivante : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Un service audiotel est disponible au 08.25.15.02.85

La Préfecture, informée par les données du réseau CRISTAL, et selon les cotes aux échelles de référence, alerte le Maire, qui a pour mission de déployer les moyens adéquats et d'organiser la transmission de l'information aux habitants.



CARTE DE VIGILANCE DES CRUES

Rouge	Orange	Jaune	Vert
Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Pas de vigilance particulière requise.

A noter la protection du barrage de Villerest. Situé en amont de Roanne, il a pour objectif de restreindre le volume de la crue en la contenant en partie dans le réservoir : c'est un barrage écrêteur. Il est exploité par l'Etablissement Public de Loire.

Repères de crue



Repères de crue à l'amont du Pont Georges V à Orléans, à côté de l'échelle principale
 Source : Diren Centre



Un repère de crue est situé sur la route de Sandillon. Il témoigne du niveau atteint par les eaux de la Loire en juin 1856. Une crue de cette ampleur reste toujours probable.

Montage photo - Conseil Général du Loiret



Pont Thinat, Pont SNCF



Ile Charlemagne

Crue du 5 décembre 2003



Echelle à proximité du Pont SNCF

Credit photo : Mairie St Jean le Blanc



Echelle des Crues représentant les hauteurs seuils entre les codes couleurs aux échelles de référence. **Saint Jean le Blanc pour référence l'échelle de Gien.**

Couleur	Echelle d'Orléans	Echelle de Gien
Rouge	4,2 m	5,4 m
Orange	3,7 m	4,7 m
Jaune		
Vert	2,2 m	3,4 m



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT LA CRISE

- > Faites une réserve d'eau potable, de vivres et de vêtements chauds, disposez d'un poste de radio à piles et de bougies
- > Amarrez les objets susceptibles d'être emportés

PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans - 100.9 Mhz)

- Mettez en hauteur le matériel et vos biens fragiles, protégez vos papiers administratifs
- Mettez les animaux à l'abri
- Fermez portes, fenêtres, soupieraux et aérations
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité
- Rejoignez les étages

A NE PAS FAIRE

- Ne vous déplacez jamais à pied ou en véhicule dans une zone inondée
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas – libérez les lignes pour les secours
- Ne consommez pas d'eau du robinet sans l'avis des services compétents



ATTENTION : N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre

APRES LA CRISE :

- Avant de réintégrer votre maison, attendez l'aval des autorités
- Aérez et désinfectez, chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle total de l'installation
- Faites évaluer les dommages et préparez les dossiers pour l'assurance.



Aléas climatiques

Il s'agit de phénomènes qui ne peuvent être maîtrisés, mais peuvent voir leurs conséquences néfastes réduites par des mesures préventives.

> Tempêtes

Il s'agit de violentes perturbations atmosphériques entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 90km/h, accompagnés en général de fortes pluies. Les dégâts occasionnés sont le plus souvent des toitures arrachées, des bris de vitres, des dommages sur les réseaux EDF et France Télécom, des arbres arrachés, engendrant un risque pour les biens et les personnes.

> **Violents orages, mêlant pluies, vent et foudre.**

> Intempéries hivernales

Périodes de grands froids, avec des températures très basses, des précipitations de neige ou de pluie verglaçante

> Canicule :

Caractérisée par une température maximale supérieure à 34° C et minimale supérieure à 19° C sur trois jours, avec une température restant élevée la nuit.

Météo France établit des cartes de vigilance deux fois par jour, pour savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique peut toucher le département. Des couleurs pour mesurer le niveau de risque et des symboles pour repérer le danger sont utilisés. **L'alerte est transmise par la Préfecture au Maire, qui a pour mission de déployer les moyens adéquats.**

Les services de la Préfecture peuvent activer les plans de secours préfectoraux prévus à cet effet, comme le plan intempérie, en interdisant par exemple la circulation sur certains axes. Au niveau communal, une astreinte dite « astreinte hivernale » est mise en place, pour intervenir dès que besoin.



Source : DDRM



Rappel : cette carte météo (www.meteofrance.com) est en lien avec la carte de vigilance des crues.

CARTE DE VIGILANCE METEO

les couleurs sont utilisées pour mesurer le niveau de risque, et des symboles permettent de repérer le danger



Rouge	Orange	Jaune	Vert
<p>une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils ou au consignes émis par les pouvoirs publics</p>	<p>Soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez vous au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux conseils émis par les pouvoirs publics</p>	<p>Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez vous au courant de l'évolution météorologique.</p>	<p>Pas de vigilance particulière requise.</p>

CONSIGNES DE SECURITE



Tempête / Orage

AVANT LA CRISE

- Veillez à l'entretien régulier de votre patrimoine (bâti, arbres...)
- Ecoutez les bulletins météo
- Faites une réserve d'eau potable, de vivres et de vêtements chauds, disposez d'un poste de radio à piles et de bougies

PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

- Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans – 100.9 Mhz)
- Annulez vos déplacements
 - Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés
 - Mettez les animaux à l'abri
 - Eloignez-vous des façades sous le vent et rejoignez un bâtiment en dur
 - Fermez portes et volets
 - Renforcez les baies vitrées en utilisant du ruban adhésif

A NE PAS FAIRE

- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- Ne montez pas sur le toit, ne restez pas sous les lignes électriques

APRÈS LA CRISE :

Réparez sommairement, pour éviter les dégâts supplémentaires, ne touchez pas les fils à terre, coupez arbres, branches qui menacent de tomber, dégagez les accès aux habitations. Attendez le dégagement des voies pour prendre la route. Évaluez les dégâts.



Intempérie hivernale

AVANT LA CRISE

- Veillez à l'entretien régulier de votre patrimoine (bâti, arbres...)
- Protégez vos installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau)
- Ecoutez les bulletins météo
- Faites une réserve d'eau potable, de vivres et de vêtements chauds, disposez d'un poste de radio à piles et de bougies

PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

- Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans – 100.9 Mhz)
- Annulez vos déplacements
 - Mettez les animaux à l'abri

A NE PAS FAIRE

- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- Ne montez pas sur le toit – ne restez pas sous les lignes électriques

APRÈS LA CRISE :

Réparez sommairement, pour éviter les dégâts supplémentaires, ne touchez pas les fils à terre, coupez arbres, branches qui menacent de tomber, dégagez les accès aux habitations. Attendez le dégagement des voies pour prendre la route. Évaluez les dégâts.



Canicule

A FAIRE DES L'ALERTE

- Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans – 100.9 Mhz)
- Passer au moins 3h/jour dans un endroit frais, rafraîchissez vous le corps plusieurs fois par jour, buvez fréquemment et abondamment même sans avoir soif, évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h00 – 16h00).





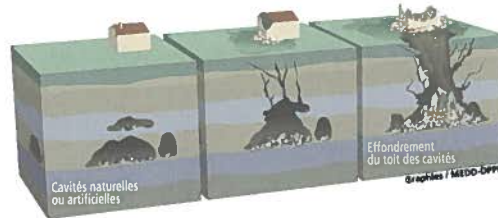
Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques qui le composent et sont dus à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

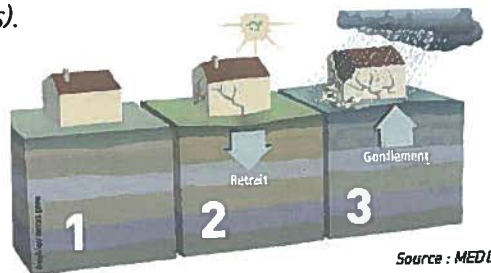
1 - les mouvements lents et continus :

Dans ce cas, la déformation est progressive et on distingue :

- les tassements et affaissements : certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).



- Les phénomènes de gonflement-retrait : ils sont liés aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).



2- les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements : l'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire « **fontis** » ou « **bîmes** » (voir page 15).

Mesures prises dans le département :

- Constructibilité du terrain : tout projet doit faire l'objet d'une étude de spécialistes en géologie. Le BRGM a fait une étude non exhaustive des cavités dans le département. Il faut ensuite éviter d'implanter des constructions dans les zones sujettes aux mouvements de terrain, et, si tel n'est pas le cas, respecter certaines prescriptions :
 - Conserver les accès à la cavité pour une surveillance périodique,
 - Conserver les puits d'aération permettant la circulation d'air,

A noter l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les sinistres qui s'applique, depuis le décret n°2005-134 du 15.02.2005, et l'arrêté préfectoral n°06-40 du 01.02.2006, et concerne les biens immobiliers (habitation ou autres) situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou dans les zones de sismicité définies par décret.

Le vendeur ou le bailleur devront les aviser de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. L'information se fait en annexant au contrat de location ou à toute promesse unilatérale de vente, d'achat, et à tout contrat réalisant ou constatant la vente, un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le préfet.

Localisation des fontis

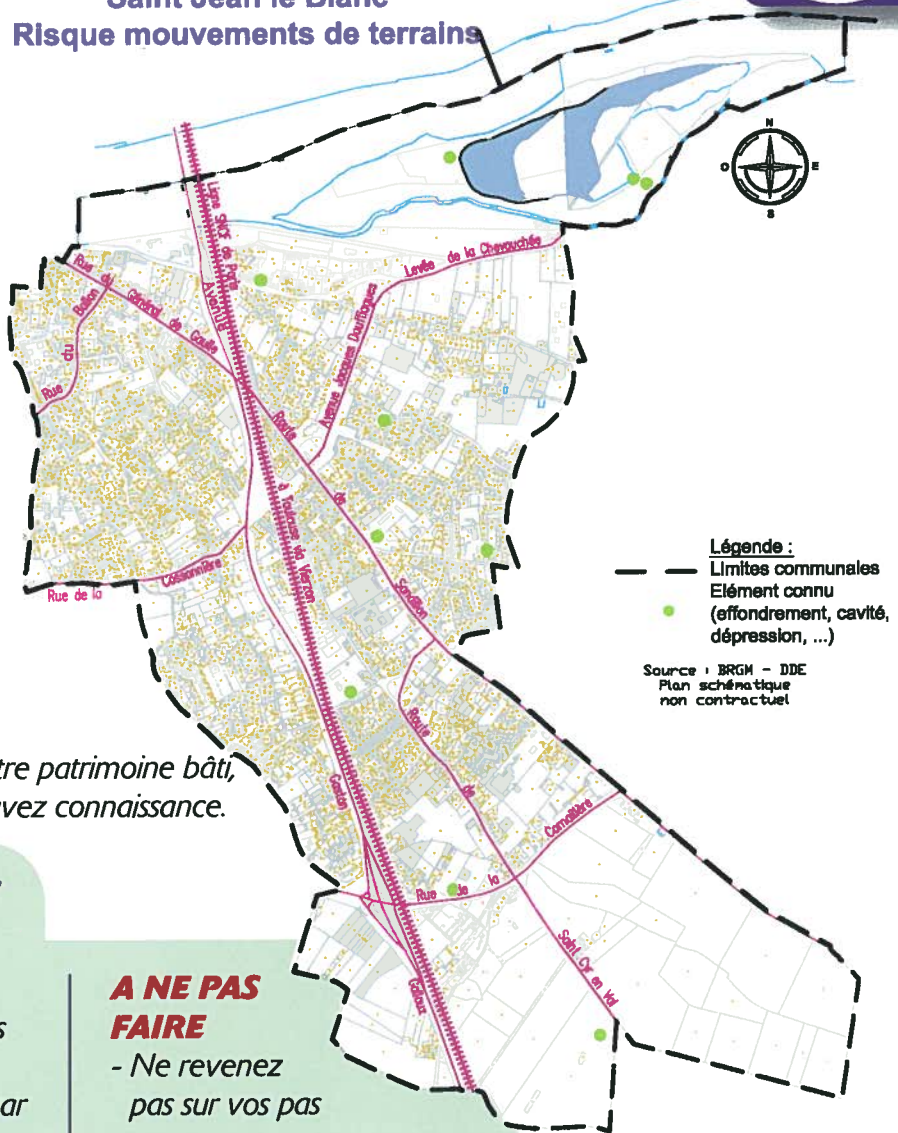
Les effondrements se répartissent très inégalement sur la commune, avec une plus grande densité près de la Loire.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT LA CRISE

-Veillez à l'entretien régulier de votre patrimoine bâti, et surveillez les cavités dont vous avez connaissance.

Saint Jean le Blanc Risque mouvements de terrains



PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

- Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleue Orléans – 100.9 Mhz)
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments, et éloignez vous latéralement des bâtiments et de la zone dangereuse
- Coupez gaz et électricité

A NE PAS FAIRE

- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Ne prenez pas l'ascenseur
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants



APRES LA CRISE :
 Évaluez les dégâts

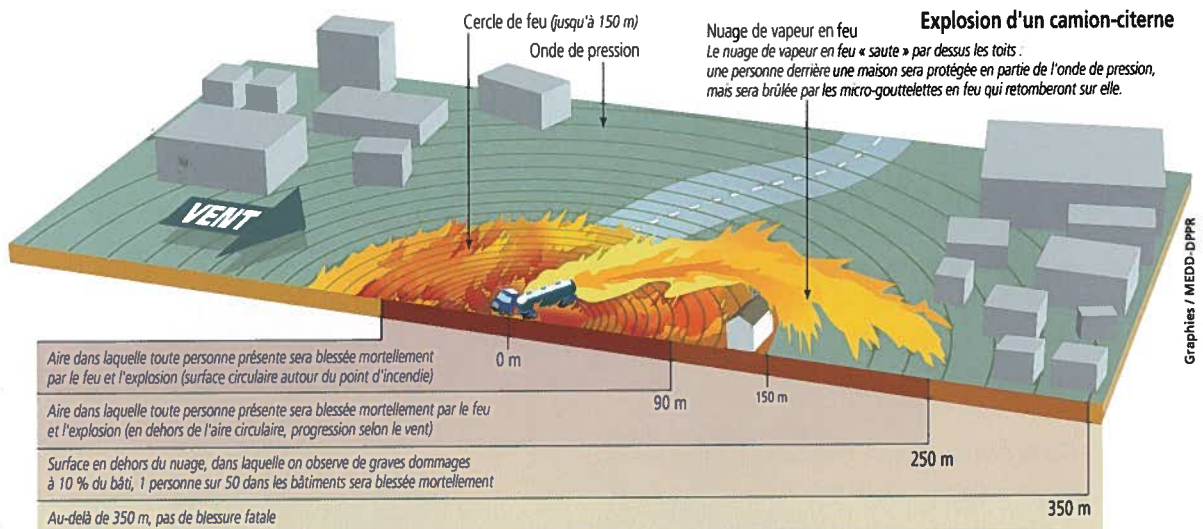


Transport de matières dangereuses

Lors d'un accident sur les voies de communications classiques (routière, ferroviaire, aérienne), le risque se manifeste lorsqu'il s'agit d'un transport de matières dangereuses pour l'homme et son environnement.

L'accident de TMD combine plusieurs effets :

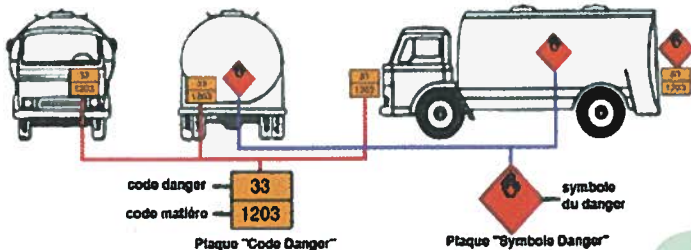
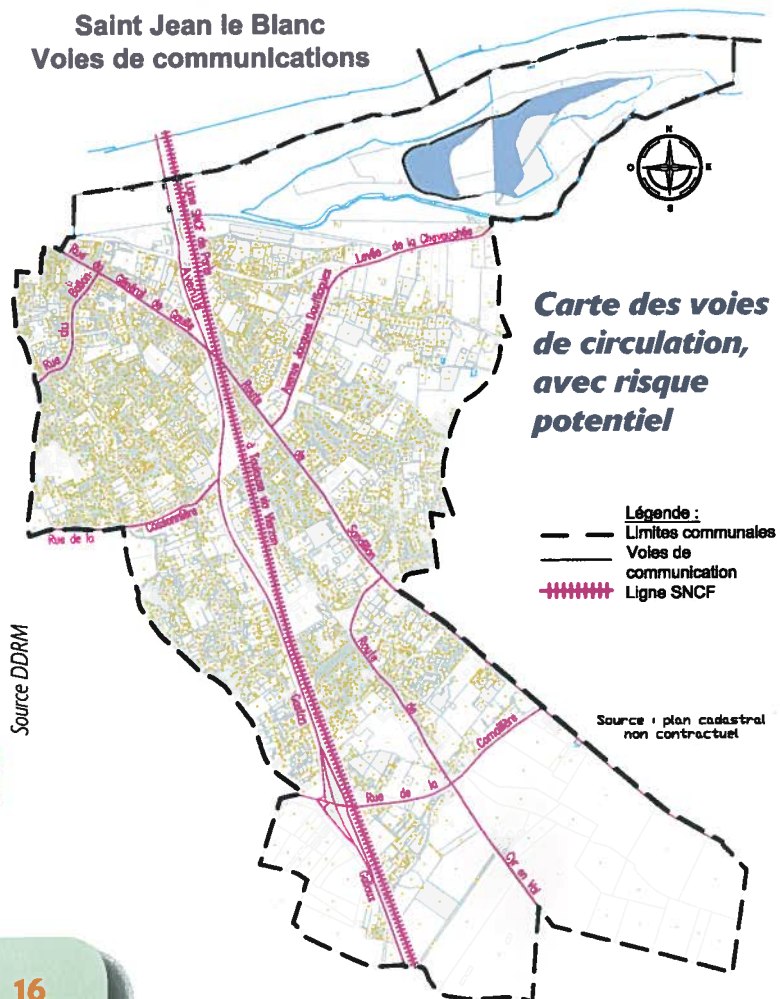
- explosion (occasionnée par un choc de produits)
- incendie (occasionné par l'échauffement anormal ou inflammation accidentelle d'une fuite)
- nuage toxique (dispersion dans l'air de produits dangereux)
- pollution (propagation de la pollution dans l'atmosphère, l'eau et le sol)



Le TMD se fait par la RD951 (rue du Général de Gaulle / route de Sandillon). Cependant, toutes les routes peuvent faire l'objet d'une livraison d'hydrocarbure ou d'autres produits de nature dangereuse. La commune de St Jean le Blanc est traversée par la voie ferrée, source potentielle de transport de matières dangereuses.

Mesures de prévention et de protection : La réglementation française du TMD est extrêmement rigoureuse. Les véhicules identifiés par des étiquetages particuliers permettent aux secours de mettre en place rapidement, lors d'accidents, le plan de secours spécial TMD.

Saint Jean le Blanc
Voies de communications

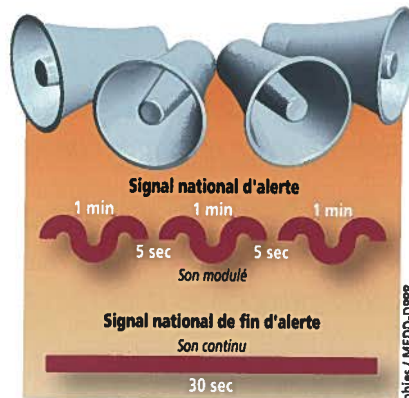


Source DDRM



CONSIGNES DE SECURITE

L'alerte est donnée par la sirène



PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans – 100.9 Mhz)

- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous
- Fermez portes, fenêtres, confinez les ouvertures, coupez les systèmes de ventilation

A NE PAS FAIRE

- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- Ni flamme ni fumée

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (par tél : 18, 17, ou 112 par mobile) en précisant le lieu exact, la nature du sinistre, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le **N° et le Code Danger**.
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie)
- Si vous êtes confiné, attendez la fin de l'alerte, aérez ensuite le local dans lequel vous étiez.
- Changez de vêtement si possible

Signal de fin d'alerte :

la sirène émet un signal continu de 30 secondes.





Les centrales nucléaires les plus proches

de St Jean le Blanc sont situées à St Laurent des Eaux (à 31 Kms à l'ouest de St Jean le Blanc), et à Dampierre en Burly (à 55 Kms à l'est de St Jean le Blanc). En cas d'accident nucléaire dans l'une de ces centrales et de conditions météorologiques défavorables, les nuages radio-actifs pourraient atteindre la commune. Compte tenu de la distance de ces centrales, seules les particules les plus fines parviendraient jusqu'à St Jean le Blanc. Il convient toutefois de connaître quelques consignes.

L'accident nucléaire est un événement qui entraîne des conséquences immédiates et graves pour le personnel (irradiations), les riverains, les biens et l'environnement (contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol).



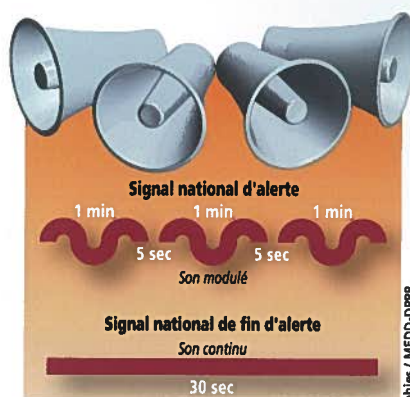
Centrale de St-Laurent-des-Eaux

Source : R. ZMYSLONY (DRIRE Centre)



CONSIGNES DE SECURITE

L'alerte est donnée par la sirène



PENDANT L'ALERTE

A FAIRE

Respectez les consignes diffusées par la radio locale conventionnée par le Préfet (France Bleu Orléans – 100.9 Mhz)

- Faites une réserve d'eau potable, de vivres et de vêtements chauds, disposez d'un poste de radio à piles
- Rejoignez un bâtiment en dur, confinez-vous
- Bouchez toutes les arrivées d'air. Arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité

A savoir : des plans particuliers d'intervention ont été établis par les préfets. Ils décrivent l'organisation des secours lors d'un accident grave.
Une mesure de protection individuelle : l'iode. En cas d'accident nucléaire, l'absorption, sauf contre-indication, d'un comprimé d'iode empêche la glande thyroïde de stocker l'iode radioactif

A NE PAS FAIRE

- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Ne téléphonez pas, pour libérer les lignes pour les secours
- Ni flamme ni fumée
- Ne consommez pas d'eau du robinet sans l'avis des services compétents



En cas d'évacuation :

- ne quittez pas votre domicile sans en avoir été invité par les autorités.
- coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.

Après l'alerte :

- Respectez les consignes données par les autorités
- Ne pas consommer de fruits ou de légumes, ni d'eau du robinet sans l'aval des autorités
- Ne touchez pas les objets à l'extérieur pouvant être contaminés.

Ce document est destiné à apporter aux habitants et aux personnes de passage sur la commune de Saint Jean le Blanc les informations indispensables pour :

- connaître les risques et les conséquences prévisibles sur la commune**
- agir en cas d'annonce d'une catastrophe naturelle ou technologique**

